
	Aéro-Club de Suisse Fédération Suisse de Parachutisme	
PAC		01-06f
Valable dès : Janvier 2005	Approuvé par le comité de Swiss Skydive	Page 1 de 4

01 Généralités

- 01 La formation PAC est une formation complémentaire pour les assistants et les instructeurs concernés. Lors du choix et de la sélection des candidats, des critères stricts doivent être respectés :
- a) Personnalité/caractère
 - b) Etre capable de supporter des grandes charges
 - c) Haute qualité technique de chute libre
 - d) Etre prêt à s'engager
 - e) Expérience dans la formation d'élèves
- En cas de doute, il faut absolument s'abstenir!
- 02 Les conditions minimales pour la formation PAC sont :
- a) $\geq 1'000$ sauts (dont au minimum 100 durant la dernière année civile)
 - b) ≥ 10 heures cumulées de chute libre
 - c) Etre possesseur d'une licence de parachutiste depuis au minimum 2 années civiles
 - d) Etre possesseur d'une licence de parachutiste de Swiss Skydive
 - e) Formation de pliage pour le matériel utilisé dans l'école de parachutisme
 - e) Inscription par la voie d'une école suisse de parachutisme. Avec l'inscription, l'école confirme l'engagement du candidat ainsi que sa formation complémentaire au sein de l'école, ceci après une formation réussie
- 03 Après une formation réussie, les titres suivants seront utilisés:
- a) Assistant (jumpmaster) PAC
 - b) Instructeur PAC
 - c) Expert PAC
- 04 Le domaine d'activité du personnel PAC dans le cadre d'une école suisse de parachutisme est celui-ci:
- a) Assistant (jumpmaster) PAC; engagement comme „secondary“, donc accompagnant d'un instructeur PAC pour les niveaux 1 - 3
 - b) Instructeur PAC; engagement comme „primary“ et „secondary“ pour la formation PAC complète
 - c) Expert PAC; engagement pour le contrôle des instructeurs durant leur formation complémentaire PAC
- 05 Les écoles de parachutisme surveillent le niveau d'entraînement de leur personnel PAC et le confirment par des indications dans le rapport annuel de l'école.
- 06 L'établissement d'une nouvelle licence PAC se fait avec les documents 02-13 respectivement 02-14, qui sont à envoyer à Swiss Skydive/l'AéCS.

02 Formation

- 01 La formation d'assistant (jumpmaster) ou d'instructeur PAC a lieu dans un cours reconnu par Swiss Skydive/l'AéCS ou dans une école suisse de parachutisme, par un instructeur PAC expérimenté.
- 02 Le responsable du cours doit être en possession d'une licence valable d'instructeur PAC/Swiss Skydive au moins depuis deux ans.
- 03 Le candidat doit passer la formation à la satisfaction du responsable du cours.

Instructeur PAC

- 04 La formation d'instructeur PAC peut se dérouler comme suit:
- Lors d'un cours reconnu par Swiss Skydive/l'AéCS.
 - Lors d'une formation interne d'une école de parachutisme suisse „on the job“. La formation „on the job“ se déroule avec des élèves réels, toujours sous le contrôle et l'accompagnement du responsable du cours.

- Lors d'une formation interne d'école ou le responsable du cours prend le rôle d'élève PAC.

Assistant (jumpmaster) PAC

- 05 La formation d'assistant (jumpmaster) PAC se déroule dans une école suisse de parachutisme, „on the job“ par un instructeur PAC ou par des sauts de formation avec le responsable du cours. La formation „on the job“ se déroule avec des élèves réels, toujours sous le contrôle du responsable du cours.

03 Examens

Instructeur PAC

- 01 L'examineur est un expert PAC ou un instructeur AFF expérimenté.
 02 L'examineur doit être en possession d'une licence valable d'instructeur PAC (Swiss Skydive) depuis deux ans au minimum.
 03 L'examineur ne doit pas être la seule personne ayant accompagné la formation du candidat.
 04 La formation d'instructeur PAC est réussie si de 6 sauts, résultent au moins 12 points, et si les leçons d'essai sont qualifiées d'une note minimale de „suffisant“.

05 Technique de formation

Le candidat doit réussir une leçon d'essai devant un expert PAC. Lors de cette leçon, on doit insister sur les points principaux suivants:

- Préparation et compréhension de l'instruction
- Connaissances de la branche, compétences
- Comportement, attitude

06 Technique spécialisé et pratique

Le candidat répond aux questions de l'examineur et explique à l'examineur le comportement et les procédures. Lors de cette leçon, on doit insister sur les points principaux suivants:

- Comportement lors de situations difficiles
- Encadrement et formation de l'élève
- Connaissance de la matière théorique
- Connaissances pratiques

Le candidat doit réussir les 6 sauts de formation suivants:

- Niveau 2 (selon la feuille de progression de l'école de parachutisme)
- Niveau 3 (idem)
- 2 x niveau 4 (idem)
- 2 x niveau 6 (idem)

L'examineur peut adapter les sauts d'examen s'il pense que cela est approprié.

Pour un saut de formation, il faut à côté du travail effectif en chute libre aussi préparer l'élève (briefing, formation) et faire le débriefing du saut.

Le candidat doit réussir une leçon d'essai devant l'examineur. Lors de cette leçon, on doit insister sur les points principaux suivants:

- Préparation et compréhension de l'instruction
- Connaissances de la branche, compétences
- Comportement, attitude

L'analyse des sauts de formation et des leçons d'essai par l'examineur est faite selon le tableau suivant:

0 Pt.	⇒	inutilisable
1 Pt.	⇒	mauvais
2 Pt.	⇒	suffisant
3 Pt.	⇒	bon
4 Pt.	⇒	excellent

Assistant (jumpmaster) PAC

- 07 L'examineur doit être en possession d'une licence valable d'instructeur PAC (Swiss Skydive) depuis deux ans au minimum.
- 08 La formation d'assistant (jumpmaster) PAC est réussie si les sauts de formation sont faits d'une manière satisfaisante. L'instructeur PAC/examineur confirme la formation et l'examen réussi sur le document 02-14.
- 09 Le candidat fait le programme de formation suivant, toujours sous le contrôle et l'accompagnement de l'instructeur/examineur:
 - 5 x niveau 1 (selon la feuille de progression de l'école de parachutisme)
 - 3 x niveau 2 (idem)
 - 3 x niveau 3 (idem)L'instructeur/examineur a le droit d'adapter des sauts selon propre appréciation.

04 Cours de rafraîchissement (Seulement pour les instructeurs PAC)

- 01 Pour le renouvellement de la validité d'une licence d'instructeur PAC, un instructeur parachutiste PAC s'étant vu retirer sa licence doit avoir participé à un cours de rafraîchissement PAC auprès d'un cours d'instructeurs ou à un cours de rafraîchissement PAC interne à l'école, selon les directives de Swiss Skydive/de l'AéCS
- 02 Le chef d'école confirme le cours de rafraîchissement PAC avec le document 02-15. Il a le droit de déléguer le cours de rafraîchissement.
- 03 Le cours de rafraîchissement PAC pour instructeurs parachutiste PAC avec une licence retirée sera fait sous les conseils et le contrôle d'un instructeur PAC expérimenté qui est en possession d'une licence d'instructeur PAC de Swiss Skydive valable.
- 04 Contenu du cours de rafraîchissement:
 - a) Formation et encadrement de débutants/d'élèves
 - b) Largages de débutants/d'élèves
 - c) Explication/rafraîchissement des procédures radio pour débutants/élèves
 - d) Pliage des parachutes d'école
 - e) Infrastructure et organisation de l'école, également lors d'urgences
 - f) Directives et recommandations dans le cadre de l'école
 - g) 2 niveaux PAC (selon la feuille de progression de l'école de parachutisme) avec un instructeur PAC actif comme élève

05 Licences

Généralités

- 01 La validité d'une licence PAC est d'une année civile. Elle est acquise par la réussite de l'examen PAC.
- 02 Pour le renouvellement de la validité pour une année supplémentaire, il faut pouvoir prouver lors de la dernière année:
 - pour les instructeurs PAC:
 - ≥ 80 sauts
 - dont ≥ 15 sauts PAC
 - ≥ 2 formations de base PAC (par exemple un 1^{er} saut PAC ou un niveau 1)
 - pour les assistants (jumpmasters) PAC:
 - ≥ 80 sauts

Le chef de l'école confirme à Swiss Skydive/l'AéCS le niveau d'entraînement suffisant de son personnel PAC par des indications dans le rapport annuel de l'école de parachutisme (02-06).

- 03 Le titulaire de la licence (respectivement l'école de parachutisme)
- ne peut pas prouver les conditions minimales au renouvellement de la validité pour la dernière année (selon le point 05.02), la licence sera retirée jusqu'à ce que le titulaire puisse prouver un nombre de sauts ≥ 80 dans les 12 derniers mois et jusqu'à ce que le chef de l'école confirme un cours de rafraîchissement réussi (document 02-15).
 - ne peut pas prouver aucun entraînement durant 3 années, la licence est annulée. Dans ce cas, un entraînement de ≥ 80 sauts dans les 12 derniers mois doit être prouvé, et la formation complète doit être répétée.
- 04 Les conditions existantes pour les parachutistes quant à l'établissement et au retrait de licence ainsi qu'au droit de recours sont les mêmes pour les titulaires d'une licence PAC

Validation de licences PAC étrangères

- 05 La reconnaissance, respectivement l'établissement d'une licence PAC de Swiss Skydive/de l'AéCS sur la base d'une licence PAC étrangère valable se fera selon les conditions suivantes:
- a) Le candidat est en possession d'une licence Swiss Skydive/AéCS d'instructeur valable.
 - b) Le candidat remplit les conditions minimales selon les points 01.02 et 05.02.
 - c) Le candidat peut faire preuve d'un entraînement minimal selon 05-02 dans la dernière année.
 - d) L'inscription se fait avec le document 02-16 par la voie d'une école suisse de parachutisme. Avec cette inscription, l'école confirme l'engagement du candidat ainsi que sa formation complémentaire au sein de l'école, ceci après une validation de la licence.

En cas de divergence, la version allemande fait foi.